

DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE
CHALON-SUR-SAONE
CANTON DE GIVRY
COMMUNE DE GIVRY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de GIVRY

SEANCE du 14 MARS 2013

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 27

Présents à la séance : 24

Ayant donné pouvoir : 3

Absent de la séance : 0

Date de convocation : 07 - 03 - 2013

Date d'affichage
des délibérations : 19 - 03 - 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le QUATORZE du mois de MARS, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,
Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,
Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Bernard GUENEAU, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Marie-Noëlle LE CARRER à Valérie LE DAIN, Jacques DANI à Bernadette CLERGET, Lilian THEUREAU à Daniel VILLERET.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Nelly BOILLOT.

Délibération N° 20 - 2013

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
REGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 59,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les autorisations d'absences facultatives des agents municipaux ne sont fixées par aucun texte législatif ou réglementaire ; elles sont laissées à la libre appréciation de chaque autorité territoriale à laquelle il appartient de les déterminer par délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces règles d'autorisations d'absences ont été fixées au sein de la commune de Givry par un arrêté municipal en date du 24 octobre 1979, puis actualisées par deux délibérations en date des 25 juin 2007 et 13 mai 2008, telles que proposées par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire.

Depuis cette dernière date, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire a modifié les conditions d'attribution et la durée des autorisations de certaines absences. Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à une actualisation du régime des autorisations d'absences facultatives applicables aux personnels communaux.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accorder aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absences facultatives défini par le Comité Technique Paritaire intercommunal de Saône et Loire. Il s'est réuni le 15 septembre 2009 à Mâcon et propose de les fixer comme indiqué dans les tableaux ci-joints. La circulaire d'information n° 2009/20 du 15 septembre 2009 du Centre de Gestion en fixe les règles. Un exemplaire de cette circulaire vous est joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2-1-MARS.2013
et publié, affiché ou notifié le .. 2-1-MARS 2013
Le Maire,



LE MAIRE,
Daniel VILLERET



Patricia